

MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX DANS LA RUE JEAN JAURES Arrêté de police N° 47/2023 (ST) du 25/07/2023

Le Maire de la Commune de GUESNAIN,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande écrite formulée par la société **NORÉADE** pour la réparation d'un branchement d'eau Rue Jean Jaurès n°260 à Guesnain

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans la Rue Gennevilliers dans le cadre d'une réparation sur le réseau d'eau en domaine public de la Commune.

ARRETE

Article 1 La société NORÉADE est autorisée à effectuer la réparation du réseau d'eau Rue Jean Jaurès n°260 à Guesnain à compter du 25 Juillet 2023 et une durée de 10 jours.

Article 2 Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et des poids sont interdit et la vitesse est limitée à 30km/h pendant toute la durée des travaux.

Article 3 La société NORÉADE exécutera les travaux et se chargera de la mise en place de la signalisation.

Article 4 La société NORÉADE 37 Rue d'Estiennes d'Orves 59146 PECQUENCOURT.

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de **DOUAI**

Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN, 25 Juillet 2023

Pour Le Maire empêché, L'Adjointe déléguée,

